

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement
ICPE/IED/15261

Nice, le 11 OCT. 2016

Monsieur le Président,

La société PURFER dont le siège social est situé RD 147, quartier de la Gare – 69780 Saint-Pierre de Chandieu, exerce dans la zone industrielle, 15^{ème} rue, à Carros, des activités autorisées par l'arrêté préfectoral n° 13551 du 2 septembre 2010 dont certaines d'entre elles relèvent du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite directive « IED ».

Par courrier du 4 novembre 2013, vous m'avez adressé la déclaration de statut « IED » de vos installations conformément aux dispositions de l'article R.515-84 du code de l'environnement.

Il ressort de l'examen de cette déclaration et des visites de contrôle effectuées les 9 juin 2015 et 22 juillet 2016 par l'inspection des installations classées que le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques « IED » mentionnées dans le tableau ci-après qui complète la liste des rubriques définie par les actes préfectoraux antérieurs.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3532*	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : ... - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	700 T/jour	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	55 tonnes	Autorisation

* Rubrique principale « IED »

En outre, le document Bref associé à la rubrique principale est celui qui est intitulé « *Traitement des déchets* », code WT.

Enfin, je vous informe que la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne des conclusions sur les meilleures techniques disponibles déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation de vos installations. En application de l'article R.515-70 du code de l'environnement, vous disposerez alors d'un délai de douze mois pour me transmettre un dossier de réexamen comprenant toutes les informations nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Olivier POLLIART
Président de la Société PURFER
RD 147
Quartier de la Gare
69780 Saint-Pierre-de-Chandieu

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 3723

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations – CADAM – 147 boulevard du Mercantour
– Bât. Mont des Merveilles -06286 NICE cedex 3
Tél : 04.93.72.28.00 – Fax : 04-93-72-28-05
<http://alpes-maritimes.gouv.fr>